

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020

Monsieur Bergues accueille les élus du conseil de communauté, en tant que représentant de la Commune de Fercé sur Sarthe.

Il informe le conseil que l'auberge de Fercé sur Sarthe est reprise et s'appellera désormais « O bout du pont », suite à l'accompagnement du groupe SOS opération « 1000 cafés ». Elle sera tenue par M. et Mme Le Galez et ouvrira le 20 janvier 2021. La partie épicerie avec des produits locaux ouvrira avant Noël. La municipalité se réjouit de la réouverture de ce dernier commerce, redonnant un peu de vie à Fercé sur Sarthe.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Luc Bourmault.

Date de Convocation

04/12/20

L'an Deux Mille Vingt

Le 10 décembre, à 20 H 30

à Fercé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 30

Votants : 44

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BAYER, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, MECHE, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme SCHMITT, MM. BOISARD, Mme ALINE donne pouvoir à M. BRETON, Mme BAYER à M. LEPROUST, Mme BRETON à M. COYEAUD, Mme COUET à M. LECERF, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme GARNIER à M. TELLIER, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme SURUT à M. FABUREL, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. MECHE à M. PIERRIEAU, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU, M. DESPRES à M. PAVARD, M. PANETIER à Mme CORBIN.

Secrétaire de séance : M. Luc BOURMAULT.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 2 au 30 novembre 2020 (15h hebdomadaires maximum).

- Budget général - Virement de crédits d'un montant de 69 000 € des dépenses imprévues vers les articles « Subvention aux budgets annexes » pour 60 000 €, « Attributions de compensation » pour 5 000 €, « Titres annulés sur extérieurs antérieurs » pour 2 000 € et « Autres charges exceptionnelles » pour 2 000 €.

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » pour concourir à la réalisation du projet « Acquisition d'une flotte de véhicules électriques et de bornes de recharge ». Montant des dépenses prévisionnelles : 119 067,69 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 83 000,00 €.

- Budget Eau potable - Virement de crédits d'un montant de 1 400 € des dépenses imprévues vers l'article « Créances éteintes ».

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines du 1^{er} au 31 décembre 2020 (23h hebdomadaires maximum).
- Admission en non-valeur sur le budget général pour un montant total de 342 €.
- Créances éteintes sur le budget général pour un montant de 109,57 €.
- Créances éteintes sur le budget assainissement collectif pour un montant total de 2 854,23 €.
- Créances éteintes sur le budget assainissement collectif pour un montant de 243,04 €.
- Créances éteintes sur le budget eau potable pour un montant total de 2 396,02 €.
- Créances éteintes sur le budget déchets ménagers pour un montant total de 2 995,05 €.

✓ **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoires Région (C.T.R.) pour le déploiement de la fibre optique à l'habitant (FFTH), phase II. Montant des dépenses prévisionnelles : 560 311 € T.T.C. Montant de la subvention sollicitée : 448 249 €.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 4^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Cycle de l'eau du 2 au 30 novembre (14h hebdomadaires maximum).
- Signature d'une convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle relative à une campagne de remplacement des compteurs d'eau potable de plus de 15 ans (environ 700) sur la Commune de La Suze sur Sarthe. Durée : un an à compter de la signature de la convention. Coûts H.T. : Remplacement d'un compteur extérieur : 22 € / Remplacement compteur intérieur : 25 € / Compteur en gain : 15 € / Fourniture et pose de robinet : de 20 à 120 € / Fourniture et pose d'un clapet anti-retour : 10 € / Coût horaire d'intervention en régie d'heure : 30 €.

✓ **Economie**

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du C.T.R. pour la construction d'une pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur le Parc d'activités des Noës à Spay. Montant des dépenses prévisionnelles : 1 473 582 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 241 000 €.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A petits pas le 20 novembre (6h maximum).

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des pays de la Loire au titre du dispositif « Aide à la résidence artistique territoriale » et du Département de la Sarthe pour la programmation 2021 du Centre d'art de l'île MoulinSart. Montant des dépenses prévisionnelles : 32 720 €. Montants des subventions sollicitées : 15 904 € et 2 000 €.
- Remboursement des séances d'aquagym et de vélaqua non réalisées du 16 mars au 4 juillet 2020 pour un montant total de 2 275,92 €, vu la fermeture de la piscine et l'impossibilité d'honorer les séances compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.
- Modifications du règlement intérieur du service de l'école de musique comme suit : Article 7 – Assiduité / Congés des élèves : Les cours se dérouleront sur 33 à 35 semaines dans l'année au lieu de 34 à 35 semaines dans l'année.
- Signature d'une convention de partenariat avec les Photographiques afin d'accueillir au Centre d'art de l'île MoulinSart un ou plusieurs artistes. Durée : De 2021 à 2023. Coûts : Rémunération artistique : 500 € / Forfait de production : 1 000 € / Forfait impression de bâches : 1 000 € / Forfait frais de déplacement : 250 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe et de l'Etat / Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour le musée de la faïence et de la céramique au titre de 2021. Montant des dépenses prévisionnelles T.T.C. : Fonctionnement : 321 454 € / Investissement : 13 510 €. Montant des subventions sollicitées : Fonctionnement : 80 000 € (Département) et 14 287 € (Etat) / Investissement : 1 400 € (Etat).

□ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Déclaration de vacance du poste de Directeur(trice) des services techniques comme suit : Grades : Ingénieur et Ingénieur principal. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 24 février 2021.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (emploi permanent), 6^{ème} échelon avec régime indemnitaire, 32h hebdomadaires, au multi-accueil Le Valanou, à compter du 15 octobre 2020 pour une durée d'un an.

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine sur le poste de médiateur culturel au Centre d'art (emploi permanent), Indice Majoré 465, 35h hebdomadaires annualisées, à compter du 11 janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Déclaration de vacance du poste d'agent de déchetterie comme suit : Grade : Adjoint technique. Temps de travail : 31h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2021.

Suite à la démission de Madame Céline Martin-Pasquier, conseillère communautaire de la Commune de Cérans-Foulletourte, Monsieur le Président accueille la nouvelle élue désignée par cette Commune, Madame Valérie Riolé.

Madame Valérie Riolé, nouvelle conseillère communautaire suite à la démission de Madame Céline Pasquier-Martin, se présente aux élus. Elle précise que c'est son premier mandat à la Commune de Cérans-Foulletourte et est élue dans les commissions municipales Finances, Bâtiment/Voirie et Culture.

OBJET : Administration générale – Administration générale – Commune de Cérans-Foulletourte – Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement du Territoire - Mobilités - Transition écologique - Habitat

Suite à la démission de Madame Céline Pasquier Martin de la fonction de conseillère communautaire de la Commune de Cérans-Foulletourte, cette dernière propose de désigner Madame Valérie Riolé membre de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transition écologique - Habitat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Valérie Riolé, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Aménagement du Territoire – Mobilités – Transition écologique - Habitat.

OBJET : Administration générale – Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage – Désignation d'un membre

Suite à la démission de Madame Céline Pasquier Martin de la fonction de conseillère communautaire de la Commune de Cérans-Foulletourte, un poste de membre suppléant au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.) est désormais vacant.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au S.M.G.V.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Bruno Corbin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre suppléant au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

OBJET : Administration générale – Proposition de règlement intérieur

Monsieur Heulin interroge sur l'envoi des comptes-rendus des commissions.

Madame Lefeuvre répond que les comptes-rendus sont envoyés aux membres de la commission concernée et qu'il appartient à ces membres de diffuser l'information auprès de leur mairie.

Monsieur Viot suggère que ces comptes-rendus de commissions soient envoyés en même temps que la convocation du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que c'est une charge de travail supplémentaire pour les services communautaires.

Madame Lefeuvre rappelle que chaque conseiller communautaire doit rapporter les sujets débattus au sein des commissions aux conseils municipaux.

Monsieur Tellier dit qu'à Louplande, chaque conseiller communautaire rend compte des affaires intercommunales en conseil municipal.

Monsieur Garnier demande si un délai peut être fixé pour l'envoi des comptes-rendus.

Monsieur le Président répond que chaque service gère cet envoi.

Monsieur Coyeaud suggère que les Vice-présidents se chargent des comptes-rendus.

Monsieur le Président pense que c'est une solution mais il est difficile pour un Vice-président d'animer et de prendre des notes en même temps. Il ajoute que normalement, c'est le technicien qui prend des notes et que par contre, si celui-ci anime, cela pose question.

Monsieur Heulin demande s'il existe à la Communauté de communes une bibliothèque.

Monsieur le Président fait part d'une réflexion en cours sur la création d'un intranet, et que certains comptes-rendus et procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes mais que d'autres ne le sont pas car non diffusables au public (travaux des commissions, du bureau, de la conférence des Maires).

Monsieur Faburel questionne sur l'élaboration du règlement intérieur. Il demande si des élus ont participé à la rédaction de ce document.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, au sein des membres du bureau.

Madame Lefeuvre rappelle que toutes les Communes de plus de 1 000 habitants doivent avoir maintenant un règlement intérieur. Elle informe le conseil que l'A.M.F. peut fournir à ses adhérents des modèles.

Vu les dispositions du C.G.C.T. et notamment les articles L 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les Communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes présenté.

<p style="text-align: center;">OBJET : Administration générale – Création d'une commission Délégation de Service Public (D.S.P.)</p>

Monsieur le Président expose que la commission de D.S.P. a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) (L 1411-1) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de D.S.P. entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Pour la Communauté de communes du Val de Sarthe (E.P.C.I. comptant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants), la commission de D.S.P. est composée du Président (membre de droit) ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La Commission est également composée du comptable de la Communauté de communes, d'un représentant du ministre chargé de la concurrence, d'un ou plusieurs agents de la Communauté désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

L'élection des membres de la commission de D.S.P. est donc un scrutin de liste.

Monsieur le Président sollicite le dépôt de listes.

Une liste est présentée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

La liste des candidats proposés pour la composition de la commission de D.S.P. comme suit :

	Proposition de candidats	
De droit Le Président	5 Titulaires	5 Suppléants
M. Emmanuel Franco	M. Jean-Paul Boisard	M. Bruno Corbin
Représentant du Président	M. Luc Bourmault	M. Loïc Jarrossay
M. Noël Tellier (par arrêté)	M. Luc-Marie Faburel	M. Jean-Marc Coyeaud
	M. François Garnier	M. Yannick Heulin
	M. Joël Leproux	M. Jean Baptiste Leruez

La liste composée de Messieurs Jean-Paul Boisard, Luc Bourmault, Luc-Marie Faburel, François Garnier et Joël Leproux ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires de la commission de D.S.P.

La liste composée de Messieurs Bruno Corbin, Loïc Jarrossay, Jean-Marc Coyeaud, Yannick Heulin et Jean Baptiste Leruez ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants de la commission de D.S.P.

Par ailleurs, il convient de déterminer les règles de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la commission de D.S.P.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les règles suivantes de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation de service public : Remplacement d'un membre titulaire de la commission D.S.P. par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs R.E.O.M. 2021

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence Déchets ménagers expose le bilan prévisionnel 2020 des prestations et investissements du budget déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2021.

Il propose une augmentation des tarifs d'environ 2%, soit à peu près 27 000 € de recettes supplémentaires. Il dit qu'il est difficile de fixer des tarifs en fin d'année avant l'élaboration du D.O.B. et du compte administratif. Il rappelle que les élus ont décidé des augmentations d'environ 8 % ces deux dernières années. Pour 2021, la première proposition était de l'ordre de 12 % puis elle a été fixée à 2 %, ce qui présage un déficit d'environ 70 000 € fin 2021. Pour, l'année 2020, Monsieur le Vice-président estime le déficit à environ 58 000 €. Il fait part que Monsieur le Président ne trouvait pas raisonnable d'augmenter encore les tarifs d'environ 8 % d'autant plus que d'autres tarifs vont augmenter en 2021(eau, assainissement). Il précise que la commission s'est prononcée pour une augmentation des tarifs 2021 à hauteur de 2 % et que lui aussi mais à condition que tous les élus communautaires et les habitants du territoire soient bien au courant de la situation financière du service. Il rappelle la crise mondiale sur les déchets et notamment la fermeture des marchés asiatiques à l'exportation des déchets pour des raisons écologiques, les coûts des déchets ménagers vont donc augmenter chaque année. Il annonce qu'il faudra prendre sur la capacité d'autofinancement pour équilibrer le budget. Il termine en mentionnant les points positifs de la baisse de la TVA de 10 % à 5,5 % sur les opérations de tri (100 000 € de dépenses en moins) et la possibilité de transférer les excédents d'investissement en section de fonctionnement à titre exceptionnel. Toutefois, il indique que ces bonnes nouvelles cachent la réalité et il appartient aux élus d'avoir une communication responsable envers la population.

Monsieur Tellier dit que l'année prochaine, il n'y aura pas une deuxième opportunité de transférer l'excédent d'investissement en fonctionnement comme il a été possible de le faire cette année avec le Covid-19. Il fait part d'un débat lors de la conférence des Maires, que des pistes de réflexion ont été évoquées comme élargir les groupements de commandes aux territoires voisins.

Madame Delahaye informe le conseil que lors de la commission Déchets ménagers, le débat était très « chaud » car certains trouvaient dommageable d'utiliser les excédents pour « boucher un trou » sans fin. Elle ajoute que le fait d'avoir baissé les tarifs de la REOM pendant de nombreuses années en raison d'excédents n'a pas été une bonne solution car maintenant, nous sommes obligés d'augmenter fortement les tarifs.

Monsieur Coyeaud suggère plutôt d'utiliser les excédents pour construire une usine de traitement des déchets par exemple.

Monsieur Viot dit qu'il n'est pas possible d'augmenter chaque année les tarifs de 8 %, qu'il faut à la fois réduire les déchets à la source donc, sensibiliser la population à la limitation de la production de déchets, et à la fois porter réflexion sur la consommation des biens, dans les journaux communaux par exemple.

Monsieur le Vice-président dit qu'il faut faire attention à ce qui est communiqué sur les coûts des déchets. Il évoque une piste pour 2021, à savoir, la mise en place d'un plan local des déchets avec l'embauche d'un Animateur. Par ailleurs, il fait part de l'achat de barrières et de badges pour les déchetteries afin de limiter les entrants hors territoire et afin de facturer les professionnels grâce à ce badgeage.

Monsieur Bergues n'est pas favorable à une augmentation de 8 % des tarifs, les habitants faisant des progrès sur le tri de leurs déchets. Il est plutôt pour un travail en profondeur sur le renouvellement des marchés en s'y mettant à plusieurs collectivités afin de lutter contre le monopole des groupes industriels. Il pense qu'il faut revoir également la fréquence des collectes des déchets ménagers en porte à porte.

Madame Delahaye dit que des habitants n'ont pas de place ou de jardin pour stocker les déchets.

Monsieur Heulin questionne sur les refus de tri de déchets recyclables.

Monsieur le Vice-président explique que dans les points d'apport volontaire multimatériaux, avec l'extension des consignes de tri les habitants jettent des déchets non recyclables comme certains plastiques. Il est conscient des difficultés de compréhension des consignes pour le tri. Il dit que le problème est national sur la qualité du tri et ajoute que les habitants en ont assez de trier, les volumes stockés à domicile peuvent être volumineux et il faut se déplacer aux points d'apport volontaire pour jeter les déchets. Il pense que l'animateur peut aider les habitants à mieux trier.

Monsieur Leproux comprend qu'il y a un autre tri après les collectes des points d'apport volontaire et demande une explication sur celui-ci.

Monsieur le Vice-président répond que oui en exposant que les déchets sont déposés sur des chaînes de tri à l'entreprise Valorpole, puis triés manuellement en dernier lieu. Il ajoute que pour déterminer les erreurs de tri, il y a des caractérisations une fois par mois, à savoir que les déchets d'un point d'apport volontaire sont étudiés et les erreurs de tri sont pesées.

Monsieur Jarrossay dit qu'il faut faire attention aux contraintes d'accès aux déchetteries afin d'éviter des dépôts sauvages aux points d'apport volontaire.

Monsieur le Président a constaté que fixer les tarifs de la REOM chaque année est un exercice difficile au regard des projections envisagées. Il dit que c'est intéressant de regarder les hypothèses des années précédentes budgétairement et notamment les excédents et les déficits (Mr Franco a donné les chiffres mais je n'ai pas tout noté ex 2018 CA estimé à – 129 000 € / réalisé 122 000 €) . Il ne pense pas que le virement de l'excédent d'investissement en fonctionnement, c'est de couvrir un trou sans fin, mais une opportunité d'amortir le déficit annuel. Il ajoute que l'idée retenue est de travailler sur la gestion des déchets à plusieurs collectivités et de contacter les Communauté de communes environnantes (Pays de Sablé, Pays Fléchois, Orée de Bercé Bélois, Loué-Brûlon-Noyen).

Il pense aussi qu'un travail est à mener auprès de la population sur les modes de vie, la production des déchets, l'éducation à la consommation, ..., qu'il faut responsabiliser les habitants. Il conclut que « Tout n'est pas perdu ».

Monsieur le Vice-président chargé des finances précise que le virement de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement sera de 350 000 € qu'une partie de cette somme sera consommée en fonctionnement mais que la très grande partie du montant sera de l'autofinancement pour les investissements.

Monsieur Faburel dit que grâce au Covid-19, le budget déchets ménagers s'est refait une santé. Il retient que tout n'a pas été dit sur les coûts du service aux habitants. En résumé, il se dit surpris sur les coûts de ce budget et sur sa transparence.

Monsieur le Président remercie Monsieur Faburel et lui rappelle qu'il est nouvellement élu de la Communauté de communes et que ses critiques sont donc déplacées. Il demande à Monsieur Faburel de tenir compte de l'antériorité des décisions sur ce budget et de lui apporter les éléments factuels lui permettant un tel jugement.

Monsieur Faburel précise à Monsieur le Président de ne pas lancer d'attaques personnelles. Il exige des réponses sur le fonds et non sur la forme.

Monsieur Avignon se dit fatigué de ses critiques permanentes sur la gestion des anciens élus.

Monsieur Mazerat ajoute que ces critiques ne sont pas constructives.

Monsieur Faburel constate que Monsieur le Président a « sa cour ».

Monsieur Pierrieau trouve cette réflexion « petite ».

Monsieur Tellier rappelle que les élus ont une autonomie de pensée.

Monsieur Coyeaud suggère un vrai débat si les industriels y sont pour quelque chose.

Vu le résultat de clôture prévisionnel de la section de fonctionnement du budget ménagers pour 2020,

Vu la hausse des prix des prestations de service de collecte et de traitement des déchets,

Vu la hausse des tonnages d'ordures ménagères collectées,

Vu la hausse des tonnages de tri sélectif et l'augmentation des refus de tri,

Vu la hausse des tonnages collectés en déchetterie sur les déchets verts,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 voix contre, valide pour la R.E.O.M. 2021 : Augmentation des tarifs d'environ 2 % (voir détail ci-dessous).

Les tarifs 2021 adoptés sont donc les suivants :

Catégorie	2020	2021
Ménage		
1 personne	87,48 €	89,23 €
2 personnes	131,80 €	134,44 €
3 personnes	173,79 €	177,27 €
4 personnes et plus	185,46 €	189,17 €
Résidence secondaire	88,65 €	90,42 €
Terrain de loisirs	60,65 €	61,87 €
Commune / habitant	1,62 €	1,65 €
Etablissement exceptionnel		
Collège, lycée conventionné par élève	1,89 €	1,93 €
Maison de retraite, Foyer logement par résident	32,66 €	33,31 €
Terrain camping, Chalet par nuitée	0,110 €	0,112 €
Marché de la Suze par an	1 189,73 €	1 213,52 €
Terrain gens du voyage (forfait) par an	800,15 €	816,15 €

<u>Catégories professionnels</u>	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2020	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2021
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	73,48 €	74,95 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	258,94 €	264,12 €
Catégorie 3 : Supérette par kg déposé	0,193 €	0,197 €
Déchetterie	R.E.O.M. Optionnelle * 2020 au m³	R.E.O.M. Optionnelle * 2020 au m³
Tout venant	24,49 €	24,98 €
Déchets verts et gravats	14,00 € 8,16 €	14,28 € 8,33 €
Polystyrène		
Bois	14,00 €	14,28 €
Cartons et Ferrailles	0 €	0 €

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs 2021 des prestations supplémentaires

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 suivants pour les prestations supplémentaires, comme suit :

Prestations supplémentaires		
Prestations	Coût unitaire 2020	Coût unitaire 2021
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 30 Litres	25,00 €	25,00 €
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 50 Litres	35,00 €	35,00 €
Achat d'un sac pour la collecte d'amiante 100 Litres	15,00 €	15,00 €
Achat d'un big-bag pour la collecte d'amiante 1m3	30,00 €	30,00 €
Caution pour mise à disposition d'un composteur 345 Litres	15,00 €	15,00 €
Caution pour mise à disposition d'un composteur 800 Litres	25,00 €	25,00 €

L'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoptions/naissances en cours d'année, les familles d'accueil.

OBJET : Finances – Assainissement Non Collectif – Tarifs R.A.N.C. 2021

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence Cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2020 des prestations et investissements du budget Assainissement non collectif, ainsi que les projections budgétaires pour 2021.

Il expose que le recrutement d'un agent à temps plein sur le poste de technicien S.P.A.N.C. courant 2020 a permis de mener plusieurs actions dont notamment : la mise à jour du Règlement S.P.A.N.C., la mise à jour/élaboration de documents nécessaires à l'activité, la prospection pour un logiciel de gestion de l'activité (terrain et comptabilité), le redémarrage des contrôles de bon fonctionnement et une étude de modification des tarifs.

Ainsi, il est proposé :

- La création de trois nouveaux prix : « contrôle de conception », « étude d'une modification d'une étude de conception », « Contrôle de bonne exécution complémentaire ou contre-visite ».
- L'augmentation entre 3 et 12 % de quatre tarifs.

La périodicité des contrôles demeure inchangée.

Vu ces éléments, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs à partir de 2021 comme suit :

Type de contrôle	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Contrôle de conception		80,00 €
Etude d'une modification d'un dossier de conception		35,00 €
Contrôle réalisation / neuf	92,00 €	95,00 €
Contre-visites ou contrôles de réalisation complémentaire		50,00 €
Diagnostic initial / Contrôle de cession immobilière (1 logement)	110,00 €	121,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	85,00 €	95,00 €

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Eau potable - Tarifs 2021

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence Cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2020 du budget Eau potable, ainsi que les projections budgétaires pour 2021.

Monsieur Coyeaud constate que les habitants de La Suze sur Sarthe ont encore une augmentation des tarifs de 5 % comme l'année dernière. Il trouve que ces hausses ne sont pas justifiées car avec l'arrivée de nouveaux habitants, de nouvelles recettes rentrent pour financer les investissements. Il demande une projection financière.

Monsieur le Vice-président informe les élus que les réseaux d'eau potable n'ont pas été renouvelés à la Suze sur Sarthe depuis une quinzaine d'années et qu'ils sont donc à remplacer.

Monsieur Coyeaud dit que ces réseaux ont été très bien entretenus par 5 agents communaux avant le transfert de la compétence à la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que les réseaux n'ont pas pu se dégrader en 2 ans.

Monsieur le Vice-président ajoute que des tarifs pratiqués au plus bas ne peuvent pas perdurer, en raison du prix de l'eau plus élevés à cause d'endettements très conséquents liés à une politique d'investissements élevés aux alentours.

Monsieur le Président dit que l'entretien et le renouvellement, ce n'est pas pareil puisqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Monsieur D'Aillières fait part de réseaux anciens à La Suze sur Sarthe mais avec des chiffres de rendement exceptionnels.

Monsieur le Président rappelle que le calcul du rendement est déclaratif.

Vu le plan pluriannuel d'investissement d'eau potable (PPI AEP),

Vu les lourds investissements à faire sur le réseau de la Commune de La Suze sur Sarthe, dont notamment les mises à niveau règlementaires (SDA 2016, contrôle ARS en 2018), automatisation de l'usine d'eau potable, remplacement d'environ 700 compteurs (> 15 ans) à échéance 2021, finalisation de remplacement des branchements plomb (solde 50 identifiés), réparation fuites, problème de pression insuffisante sur les hauteurs de la Commune,

Vu la programmation engagée de travaux de remplacement de canalisation à Parigné le Pôlin rue principale,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 5 voix contre, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ☞ Pour les usagers du service eau potable de la Commune de La Suze sur Sarthe, une augmentation de l'ordre de 5 % de produit soit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarif (H.T.) 2020	Tarif (H.T.) 2021
Fourniture d'eau (/m3)	1,17 €	1,23 €
Abonnement compteur Ø15 (/an)	42,75 €	44,89 €
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	51,41 €	53,98 €
Abonnement compteur Ø40 (/an)	85,77 €	90,06 €
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	220,58 €	231,61 €
Abonnement compteur Ø80 (/an)	317,08 €	332,93 €
Abonnement compteur Ø150 (/an)	667,16 €	700,52 €

L'abonnement d'un compteur : Tarif payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois, tout mois commencé est dû.

Autres prestations payables en une fois	Tarif (H.T.) 2020	Tarif (H.T.) 2021
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	85,92 €	90,22 €
Création ou résiliation d'un abonnement	29,83 €	31,32 €
Fermeture ou réouverture physique d'un branchement suite à la demande de l'utilisateur	23,87 €	25,06 €
Déplacement et intervention suite à un incident dû à l'utilisateur	59,67 €	62,65 €

☞ Pour les usagers des Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné Le Pôlin dont le mode de gestion est la délégation de service public, un maintien des tarifs 2020 de la part « collectivité », soit pour 202, les tarifs suivants :

- Fourniture d'eau potable : 0,51 € H.T./m³,
- Abonnement compteur : 33 € H.T./an.

OBJET : Finances – Assainissement Collectif – Tarifs 2021

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence Cycle de l'eau propose :

- Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) d'assainissement collectif élaboré sur 2 années, 2018 et 2019 et le consensus des membres de la commission Cycle de l'eau sur les éléments suivants :
 - ☞ Ordre de priorité des familles d'actions : Restes à réaliser / Obligations réglementaires / Travaux inscrits aux schémas directeurs d'assainissement et projets déjà engagés.
 - ☞ Non réalisation de la famille d'actions « travaux urgents ».
- Vu les éléments suivants actés en 2018 :
 - ☞ Convergence tarifaire sur 2 ans (horizon 2020) puis potentiellement à échéance 2026 avec un lissage linéaire (soit 8 ans au total).
 - ☞ Objectif de 2020 :
 - Convergence tarifaire vers le prix moyen pondéré : 239.88 € T.T.C. pour une facture type de 120 m³/an/abonné.
 - Augmentation de la part variable « collectivité » des tarifs inférieurs au prix moyen pondéré sans changer la part fixe « collectivité ».
 Cette action concernait les Communes de Fercé sur Sarthe, la Suze sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Voivres Lès Le Mans, Souigné Flacé et Malicorne sur Sarthe.
 - Maintien des tarifs supérieurs au prix moyen pondéré. Cette action concernait toutes les autres communes.
 - Harmonisation du montant de la PAC à 1200 € H.T.
 - Harmonisation du montant de contrôle d'un branchement à 110 € H.T./logement.
- Vu les éléments suivants qui ont été présentés lors de la commission Cycle de l'eau en date du 20 novembre 2020 :
 - ☞ Compte tenu de l'endettement actuel du budget, le recours à de nouveaux emprunts ne se fera que pour la construction de nouvelles stations d'épuration (à ce jour : Fillé, Fercé sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe).

☞ De nouvelles demandes de travaux à intégrer au P.P.I. sont annoncées, il conviendra début 2021 de procéder à de nouveaux arbitrages pour actualiser le P.P.I.

☞ Les services Finances et Cycle de l'eau proposent une convergence à horizon de 2026 vers une facture type de 120 m³/an de 280 € T.T.C./an/abonné.

Cette proposition de convergence conduit aux augmentations maximales suivantes pour les Communes dont la facture type est en-deçà de 280 € T.T.C./an/abonné :

	Augmentation annuelle/abonné pour une consommation de 120 m³/an	
	€ TTC	%
Fercé sur Sarthe	6.69	2.57%
La Suze sur Sarthe	6.69	2.57%
Roëzé sur Sarthe	6.69	2.57%
St Jean du Bois	6.69	2.57%
Voivres Lès Le Mans	6.69	2.57%
Souigné Flacé	6.69	2.57%
Spay	0.51	0.18%
Malicorne sur Sarthe	6.69	2.58%
Mézeray	0.97	0.35%

☞ Il est rappelé que la part fixe du tarif devra faire l'objet d'une harmonisation.

☞ Les membres de la commission ont souhaité mettre en évidence l'écart de financement entre les demandes de chacune des Communes en matière d'investissement et l'acceptabilité d'un tarif de redevance pour les usagers. Une proposition d'équilibre a été chiffrée pour une facture type de 120 m³/an à une valeur de 350 € T.T.C./an/abonné. Ce scénario n'est pas retenu suite au Bureau en date du 26 novembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2021 comme suit :

✓ La redevance assainissement « part collectivité » :

- Poursuite de la convergence sur six ans à compter de 2021 pour les communes dont le tarif pour 120 m³ est inférieur à 280 € T.T.C./an/abonné à échéance 2026.
- Part fixe identique à celle de 2018.
- Part variable du tarif impactée par l'augmentation vers le prix objectif fixé pour 2026.
- Intégration de la « part délégataire » dans la « part collectivité » pour les Communes dont le contrat de délégation de service public prend fin.
- Maintien des tarifs 2018 pour les autres Communes.

	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Part fixe (€ H.T./an)	Part variable (€ H.T./m³)	Part fixe (€ H.T./an)	Part variable (€ H.T./m³)
Fercé sur Sarthe	33,00	1,39	33,00	1,44
La Suze sur Sarthe	-	1,67	-	1,72
Roëzé sur Sarthe	-	1,67	-	1,72
St Jean du Bois	30,00	1,42	30,00	1,47
Voivres Lès Le Mans	5,00	1,63	5,00	1,68
Souigné Flacé	32,86	1,39	32,86	1,44
Malicorne sur Sarthe	40,52	1,33	40,52	1,38
Spay	49,46	1,54	49,46	1,54
Mézeray	48,88	1,52	48,88	1,53
Chemiré le Gaudin	50,95	1,80	50,95	1,80
Fillé	18,00	0,75	18,00	0,75
Cérans-Foulletourte	30,00	1,45	30,00	1,45

Etival - Sivom des Hayes	-	1,02	-	1,02
Guécélard (réseau)	-	0,90	-	0,90
Sivuse Guécélard-Parigné le Pôlin (step)	-	0,70	-	0,70
Parigné Le Pôlin (réseau)	-	0,50	-	0,65
Louplande	33,00	0,75	33,00	0,75

La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.

- ✓ La Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.) : tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € H.T. (maintien du tarif 2020).
- ✓ Le contrôle de la conformité des branchements : tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre visite) inscrites au Règlement d'assainissement : 110 € H.T./logement (maintien du tarif 2020).

OBJET : Finances – Assainissement collectif – Admissions en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement collectif la liste n° 4636860815 pour un montant total de 5 009,51 €.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Admissions en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget déchets ménagers la liste n° 46268605155 pour un montant total de 9 948,78 €.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Admissions en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget déchets ménagers la liste n° 4628660215 pour un montant total de 9 922,47 €.

Monsieur Leproust interroge sur les montants des années précédentes.

Madame Lefeuvre répond que cela dépend chaque année du traitement des admissions en non-valeur par le Trésor public et qu'il est intéressant de rapprocher ces sommes du montant annuel de la REOM perçue.

OBJET : Finances – Etablissement Culturel Artistique – Création d'une autorisation d'ouverture de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Communauté de communes doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il

soit procédé à leur annulation; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ; que le budget d'un exercice N ne tient compte que des CP de l'année N ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées en conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché); que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif); qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP) ; que les montants des CP sont indiqués toutes taxes comprises, exception faites des activités entrant dans le champs de la TVA déclarable ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction ECA	3 501 002,22€	170 000 €	2 548 091,06 €	782 911,16 €
	Chapitre 20	412 573,99	50 000 €	300 000 €	62 573,99 €
	Chapitre 21	3 088 428,23	120 000 €	2 248 091,06 €	720 337,17 €

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., le bénéfice de subventions, le recours à l'emprunt et l'autofinancement.

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 sus-indiqués.

Madame Delahaye constate qu'il n'est pas fait mention des subventions accordées.

Madame Lefeuvre répond qu'une autorisation d'ouverture de programme n'est pas un plan de financement du projet mais une vision pluriannuelle des dépenses d'investissement.

Monsieur Bergues précise que les subventions représentent environ 46% dans le plan de financement du projet.

OBJET : Finances – Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2021

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la nécessité de réaliser de renouveler des équipements informatiques, logiciels et mobiliers, ainsi que du petit équipement (outillages),

Vu la nécessité d'acquérir un matériel roulant et ses équipements connexes pour les services communautaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2021 : Budget Principal : Chapitre 20 : 10 000 € / Chapitre 21 : 180 000 €

Monsieur Leproust questionne sur cette acquisition de matériel roulant.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'achat de véhicules électriques remplaçant pour partie de vieux véhicules.

OBJET : Finances – Budget Eau potable – Dissolution du S.I.A.E.P. Cérans-Fouletourte / Parigné le Pôlin / Oizé – Transfert des excédents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2-1-1 à L2224-2 ; ainsi que les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le protocole de dissolution établi par le S.I.A.E.P. Cérans-Fouletourte / Oizé / Parigné le Polin, notamment son article 8,

Vu la possibilité pour les Communes de transférer à l'E.P.C.I. assurant l'exercice de la compétence Eau Potable tout ou partie de ses excédents de clôture sous réserve de délibération concordante,

Vu les délibérations des Communes de Cérans-Fouletourte et de Parigné le Polin approuvant les transferts de l'excédent de clôture pour les montants suivants :

- Parigné le Polin : 2 516,62 € en Fonctionnement et 5 581,52 € en Investissement.
- Cérans-Fouletourte : 8 248,90 € en Fonctionnement et 19 795,01 € en Investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les transferts desdits excédents vers le budget eau potable de la Communauté de communes.

OBJET : Finances – Budget Assainissement non collectif – Décision modificative n°1

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles,

Vu l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires du 29 octobre 2020,

Considérant l'assouplissement exceptionnel et temporaire dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 des conditions de reprise en section de fonctionnement d'un excédent d'investissement constaté au Compte administratif précédent,

Considérant les conditions réunies, sur la base de l'avis préalable du comptable public validant l'existence d'un excédent d'investissement, d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068, à l'issue de l'exercice 2019, et que cet excédent est libre d'affectation, tel que :

- Excédent d'investissement constaté au 31/12/2019, retraité des restes à réaliser : 11 489,33 €
- Solde du compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 11 489,33 €

Considérant les incidences financières de la crise sanitaire du COVID-19 qui bouleversent l'équilibre de la section de fonctionnement,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Assainissement non collectif :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 023	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 10 000 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0 €	+ 10 000 €
	Recettes de fonctionnement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	+ 10 000 €
777	<i>Quote-part des subventions d'investissements transférées</i>	0 €	+ 10 000 €

	Dépenses d'investissement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	+ 10 000 €
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0 €	+ 10 000 €
	Recettes d'investissement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 10 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0 €	+ 10 000 €

Monsieur le Président précise que cette décision modificative est nécessaire, d'autant plus que des dépenses de personnel ont eu lieu depuis plusieurs mois alors qu'il n'y a pas eu de recettes de contrôles d'assainissement non collectif.

OBJET : Finances – Budget Déchets ménagers – Décision modificative n°1

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles,
Vu l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires du 29 octobre 2020,
Considérant l'assouplissement exceptionnel et temporaire dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 des conditions de reprise en section de fonctionnement d'un excédent d'investissement constaté au Compte administratif précédent,

Considérant les conditions réunies, sur la base de l'avis préalable du comptable public validant l'existence d'un excédent d'investissement, d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068, à l'issue de l'exercice 2019, et que cet excédent est libre d'affectation, tel que :

Excédent d'investissement constaté au 31/12/2019, retraité des restes à réaliser : 480 264,78 €

Solde du compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 484 863,88 €

Considérant les incidences financières de la crise sanitaire du COVID-19 qui bouleversent l'équilibre de la section de fonctionnement,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 40 voix pour et 4 abstentions, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Déchets ménagers :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 023	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 350 000 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0 €	+ 350 000 €
	Recettes de fonctionnement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 736 €	+ 350 000 €
777	<i>Quote-part des subventions d'investissements transférées</i>	1 736 €	+ 350 000 €

	Dépenses d'investissement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 736 €	+ 350 000 €
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0 €	+ 350 000 €
	Recettes d'investissement	BP 2020	DM N°1
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 350 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0 €	+ 350 000 €

OBJET : Finances – Culture – Musée – Tarifs 2021

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 du Musée de la faïence et de la céramique, présentés.

OBJET : Finances – Education - Enfance – Tarifs 2021

La Commission Education Santé propose une revalorisation des tarifs A.L.S.H. de 1 % pour 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2021 pour l'A.L.S.H. comme suit :

✓ Prix de la semaine à 146,33 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
		2021 avec 1%	2021 avec +1%
QF1 <= 700 €	21 % à charge des familles	6,15 €	5,53 €
QF2 701 € < et <= 900 €	32 % à charge des familles	9,36 €	8,43 €
QF3 901 € < et <=1 200 €	43 % à charge des familles	12,58 €	11,32 €
QF4 > 1 201 €	54 % à charge des familles	15,81 €	14,22 €

	Prix journée	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	2021 avec 1%	2021 avec 1%
QF1	13,42 €	12,08 €
QF2	13,42 €	12,08 €
QF3	16,51 €	14,86 €
QF4	16,51 €	14,86 €

Les formules tarifaires en vigueur sont les forfaits 5 jours et 4 jours sur toutes les périodes de vacances et le tarif journée, en plus des précédents, sur les petites vacances. Par rapport à la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (3 jours pour la semaine 27, du mercredi 07/07 au vendredi 09/07 et 2 jours pour la semaine 35 du lundi 30/08 au mardi 31/08).

L'application d'une réduction de 10% sur le tarif A.L.S.H. à partir du 3^{ème} enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.

	Forfait 5 jours		Forfait 4 jours		Forfait 3 jours Semaine 27		Forfait 2 jours Semaine 35	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1	30,75 €	27,65 €	24,60 €	22,12 €	18,45 €	16,59 €	12,30 €	11,06 €
QF2	46,80 €	42,10 €	37,44 €	33,68 €	28,08 €	25,26 €	18,72 €	16,84 €
QF3	62,90 €	56,60 €	50,32 €	45,28 €	37,74 €	33,96 €	25,16 €	22,64 €
QF4	79,00 €	71,10 €	63,20 €	56,88 €	47,40 €	42,66 €	31,60 €	28,44 €

Pour les assistants familiaux, la commission propose le maintien de l'application du QF1 pour les enfants qu'ils accueillent.

✓ Pour les mini-camps, les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,24 € par nuit.

Pour la semaine 28, avec le mercredi 14 juillet férié, ouverture d'une base mini-camp accueillant 2 mini-séjours de 2 jours et une nuit et deux bases mini-camps sur les 5 jours, jour férié compris.

	Mini-camps 5 jours		Mini-camps 2 jours-Semaine 28		Mini-camps 3 jours- Semaine 27	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1	55,72 €	52,62 €	18,54 €	17,30 €	30,93 €	29,07 €
QF2	71,77 €	67,07 €	24,96 €	23,08 €	40,56 €	37,74 €
QF3	87,87 €	81,57 €	31,40 €	28,88 €	50,22 €	46,44 €
QF4	103,97 €	96,07 €	37,84 €	34,68 €	59,88 €	55,14 €

OBJET : Tourisme – Société Publique Locale (S.P.L.) de développement touristique du Pays Vallée de la Sarthe – Contrat de mise en gestion de l'accueil-boutique-billetterie du Musée

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé du tourisme,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- A titre expérimental pour une année, de contractualiser avec la S.P.L. de développement touristique du Pays Vallée de la Sarthe un contrat de prestation de mise en gestion de l'accueil, la boutique et la billetterie du Musée de Malicorne sur Sarthe.
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document relatif à celui-ci.

OBJET : Déchets ménagers – Groupement de commandes – Résultat de la consultation du marché de réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers cartons

Vu le groupement de commandes entre les Communautés de communes Orée de Bercé Belinois, Val de Sarthe, Sud Est du Pays Manceau, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Le Mans Métropole, ainsi que le Syndicat Mixte du Val de Loir, pour le marché de réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers cartons à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable en 2023,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes, Le Mans Métropole ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise Valor Pole 72 pour le lot n° 1 - Réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux, revues, magazines issus des collectes sélectives sur le territoire des membres du groupement, et traitement des refus de tri (à titre indicatif, montant H.T. issu de l'échantillonnage : 333 353 €).

Le lot n° 2 - Réception, tri, conditionnement et chargement des cartons collectés en déchèteries sur les Communautés de communes de l'Orée de Bercé - Béloinois, de Maine Coeur de Sarthe, du Val de Sarthe et sur la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, et réception, conditionnement et chargement des cartons industriels collectés par Le Mans Métropole, pour lequel une seule offre a été déposée, est déclaré infructueux, l'offre étant inacceptable.

Chaque E.P.C.I. devra trouver un prestataire pour la réception, conditionnement et chargement des cartons collectés en déchetteries. Ce marché fera l'objet d'une décision du Président le marché étant inférieur à 90 000 €.

OBJET : Cycle de l'eau – Cahier des charges à destination des aménageurs

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers expose qu'établi dans un souci d'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire intercommunal, ce document a pour objectif d'informer les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage privés ou publics des exigences du service Cycle de l'eau en matière de création de nouveaux réseaux dans le cadre de la construction d'habitations individuelles ou de zones aménagées (lotissements, aménagements de parcelles privées, Z.A.C., etc.) dont les effluents sont destinés à rejoindre les réseaux publics.

Il vient en appui au concepteur en phase avant-projet et ne remplace ni la réglementation, ni les normes en vigueur, ni les études de conception. Les règles de l'art spécifiques aux travaux d'assainissement et d'eau potable devront être systématiquement respectées.

Les aménageurs devront par ailleurs respecter les règles énoncées dans les Règlements d'assainissement collectif et d'eau potable de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Ce cahier des charges est la 1^{ère} étape des préconisations d'un service communautaire en direction des aménageurs. Il devra être suivi par un travail collaboratif des services techniques prescripteurs (voirie, déchets ménagers, ...) avec le service A.D.S. Une réflexion devra également être portée sur la communication et la diffusion de cet outil.

Monsieur Tellier trouve que c'est une très bonne initiative car à Louplande, les élus ont eu une mauvaise expérience avec un aménageur.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le cahier des charges à destination des aménageurs présenté.

OBJET : Cycle de l'eau – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau potable

L'autorité organisatrice du service public de l'eau potable est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service (RPQS) conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T. Sa transmission au Préfet de département est imposée pour les Communes de plus de 3500 habitants (article D 2224-5 du C.G.C.T.).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la conditionnalité des aides de l'Agence de l'eau (XIème programme), les collectivités doivent justifier de leur saisie sur l'Observatoire national.

La saisie de données sur l'Observatoire national permet d'éditer ce rapport. Il y a autant de rapports que de modes de gestion de la compétence par l'autorité organisatrice.

Également, l'article L 2224-5 du C.G.C.T., modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

Les documents présentés sont les suivants :

- RPQS 2019 - La Suze sur Sarthe.
- RPQS 2019 – Ex SIAEP Cérans-Foulletourte / Parigné le Pôlin / Oizé

La note d'information 2020 de l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention est jointe à ces rapports 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019 mentionnés ci-dessus.
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Cycle de l'eau – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

L'autorité organisatrice du service public d'assainissement collectif est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service (RPQS) conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T. Sa transmission au Préfet de département est imposée pour les Communes de plus de 3500 habitants (article D 2224-5 du C.G.C.T.).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la conditionnalité des aides de l'Agence de l'eau (XIème programme), les collectivités doivent justifier de leur saisie sur l'Observatoire national.

La saisie de données sur l'Observatoire national permet d'éditer ce rapport. Il y a autant de rapports que de modes de gestion de la compétence par l'autorité organisatrice.

Également, l'article L 2224-5 du C.G.C.T., modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

Les documents présentés sont les suivants : RPQS 2019 – Cérans-Foulletourte / RPQS 2019 - Chemiré Le Gaudin / RPQS 2019 - Etival Lès Le Mans / RPQS 2019 – Fillé / RPQS 2019 - ex sivuse Guécélard-Parigné le Pôlin (station et réseau) / RPQS 2019 - Louplande / RPQS 2019 - Parigné le Pôlin (réseau) / RPQS 2019 - Roëzé sur Sarthe / RPQS 2019 – ex Fercé sur Sarthe/La Suze sur Sarthe / Malicorne sur Sarthe / Mézeray/ Saint Jean du Bois / Spay / Souigné-Flacé/ Voivres Lès Le Mans.

La note d'information 2020 de l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention est jointe à ces rapports 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019 mentionnés ci-dessus.
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Cycle de l'eau – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif

L'autorité organisatrice du service public de l'assainissement non collectif est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service (RPQS) conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T. Sa transmission au Préfet de département est imposée pour les Communes de plus de 3 500 habitants (article D 2224-5 du C.G.C.T.).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la conditionnalité des aides de l'Agence de l'eau (XIème programme), les collectivités doivent justifier de leur saisie sur l'Observatoire national.

La saisie de données sur l'Observatoire national permet d'éditer ce rapport. Il y a autant de rapports que de modes de gestion de la compétence par l'autorité organisatrice.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2019 joint en annexe.
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Education – Jeunesse – Subvention Coulée Douce 2021

Depuis le transfert de la compétence jeunesse en janvier 2017, la Communauté de communes et l'association la Coulée Douce ont établi une convention d'objectifs annuelle et la Communauté subventionne l'association, dont la majorité de l'activité concerne l'accueil et l'animation des jeunes de 11 à 17 ans. En 2020, la Communauté a versé la somme de 100 000 € à l'association.

Par ailleurs, depuis 2017, la Communauté verse également 12 932,40 € chaque année à la Commune de la Suze sur Sarthe pour la rembourser des frais de locaux liés aux activités jeunesse de la Coulée Douce.

Enfin, en 2017, suite au transfert de la compétence jeunesse, l'association et la Commune de la Suze sur Sarthe ont évalué les missions autres que celles relatives à la jeunesse : Conseil Municipal Jeunes, Cinéma, accueil des plus de 17 ans à 7,89 % du temps de travail des 3 permanents de l'association.

La Commune verse donc une subvention pour les activités qui relèvent de sa compétence.

Pour l'année 2021, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 113 080 € destinée à couvrir essentiellement les charges de personnel qui augmentent d'année en année puisqu'indexées sur la convention collective de l'animation socio-culturelle. Le compte de résultat 2019 présenté à la dernière assemblée générale de l'association indique des charges de personnel d'un montant de 117 721 €.

De plus, la Coulée Douce sollicite la Communauté pour réaliser l'impression de ses tracts et affiches pour un budget estimé en 2021 à 150 € (3 000 photocopies couleurs).

La commission Éducation / Santé du 22 septembre 2020 propose de verser à l'association, au titre de 2021, 80 000 € + 20 000 € conditionnés à la qualité du rapport d'activité fourni au regard des critères d'évaluation demandés.

Monsieur D'Aillières interroge sur le coût des autres Points Jeunes car selon, lui, lorsque l'activité est gérée par une association, elle coûte moins cher.

Madame la Vice-présidente répond que le Point Jeunes de La Suze sur Sarthe représente à lui seul 28 % des dépenses du service pour environ une fréquentation de 130 jeunes.

Monsieur Coyeaud interroge sur la clause des 20 000 € conditionnés à la qualité du rapport d'activité. Il a lu le rapport et a constaté que c'était un très bon document.

Monsieur Breton demande pourquoi la trésorerie de cette association est mise en avant, alors que cette dernière en a besoin.

Monsieur Faburel questionne sur l'indexation de cette subvention communautaire.

Madame la Vice-présidente répond que le transfert de la compétence date de 2017.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 6 voix contre :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce, ainsi que tout document relatif à cette convention.
- ✓ Octroie une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2021 à l'association la Coulée Douce, décomposée comme suit : 80 000 € et un solde de 20 000 € conditionnés à la qualité du rapport d'activité fourni par l'association conformément aux dispositions de la convention mentionnée ci-dessus.

- Monsieur le Président fait part d'une question écrite de Monsieur Faburel. Il dit qu'il n'a pas pu l'inscrire à l'ordre du jour du conseil car la règle des 48 h précédant le conseil pour le dépôt d'une question écrite n'a pas été respectée. Néanmoins, il souhaite que la question soit traitée ce soir. Il rappelle juste qu'étant en séance publique, les agents concernés ne doivent pas être identifiés.

Monsieur le Vice-président en charge des RH évoque les faits du 1^{er} cas dont les élus ont eu connaissance via un tract d'une organisation syndicale. Il explique que ce cas concerne une violence physique ou verbale d'un agent envers deux autres agents d'un service communautaire. Il fait part d'une enquête administrative pratiquement finalisée, les agents concernés ainsi que des témoins de la scène ayant été reçus individuellement. Il précise que le CHSCT a été mandaté parallèlement afin d'avoir un autre regard sur la situation. A l'issue de cette enquête administrative, le Président proposera ou non une sanction disciplinaire.

Monsieur le Vice-président aborde ensuite le 2^{ème} cas, l'altercation verbale d'un élu avec un agent.

Monsieur le Président a organisé une rencontre avec l'agent, le Vice-président, le service RH et sa supérieure hiérarchique. L'agent est venu, il était accompagné d'un représentant syndical. Il a été constaté un problème d'organisation, de fonctionnement du service.

Monsieur le Vice-président ajoute qu'une autre rencontre était prévue fin octobre avec l'agent, la DST, la DGS mais l'agent était en arrêt maladie. Il dit que l'agent était perturbé par cet événement et qu'il a demandé une protection fonctionnelle en novembre dernier, l'événement a eu lieu en octobre 2020. Il fait part que l'agent n'a pas donné les circonstances précises par écrit.

Monsieur le Vice-président questionne les élus : « Que faisons-nous, élus, face à des situations conflictuelles entre agents ou autres situations conflictuelles ? ». Il confirme que le souhait n'est pas de faire traîner ces affaires, de ne pas laisser courir les situations. Il est pour le bien-être des agents au travail, c'est pourquoi, un groupe de travail sera créé pour cela au sein du CHSCT en 2021.

Monsieur Faburel remercie Monsieur le Président d'avoir mis la question en débat. Il précise que l'image de marque de la Communauté de communes est en jeu ainsi que le fonctionnement des services. Il se réjouit de voir que l'exécutif a pris le sujet au sérieux. Il dit que ces problèmes doivent être traités et qu'il est vrai que des agents sont en souffrance.

- Monsieur le Président indique qu'au sein de la Commission Education et Santé a été créé un groupe de travail Santé placé sous sa responsabilité. Ce groupe de travail est composé comme suit :

Cérans-Foulletourte : Mme Elisabeth Moussay / Chemiré le Gaudin : Mr Michel Pavard / Etival lès le Mans : Mr Emmanuel Franco / Fillé sur Sarthe : Mr Luc-Marie Faburel / Fercé sur Sarthe : Mr Dominique Dhumeaux / Guécélard : Mr Alain Viot / Louplande : Mr Noël Tellier / Malicorne sur Sarthe : Mme Carole Roger / Mézeray : Mr Hervé Fontaineau / Parigné le Pôlin : Mr Joël Leproux / Roëzé sur Sarthe : Mme Fabienne Schmitt / St Jean du Bois : Mme Béatrice Levêque / Souigné Flacé : Mme Sophie Viot/Spay : Mme Sandra Berger / La Suze sur Sarthe : Mr Emmanuel D'Aillières/ Voivres lès le Mans : Mr Jérôme Belfort.

Monsieur D'Aillières demande si l'association Médic'elan sera dans ce groupe de travail.

Monsieur le Président répond qu'elle pourra être invitée.

- Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines mentionne que la Communauté de communes signera avec le S.D.I.S.S. une convention de formation pour un maître-nageur.

Il détaille également les lignes directrices de gestion du personnel rendues obligatoires par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique. L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ✓ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de G.P.E.E.C.,
 - ✓ Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- En effet, les C.A.P. n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,

✓ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles ont vocation à constituer le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement et s'adressent à l'ensemble des agents.

Un groupe de travail composé de trois représentants du personnel au Comité Technique et de trois représentants de l'Autorité Territoriale, la Responsable R.H. et la Directrice générale des services a été constitué. Une première réunion a eu lieu le 20 octobre 2020 et une seconde le 19 novembre 2020.

Les L.D.G. seront présentées en 4 parties :

- ✓ Etat des lieux des pratiques R.H. existantes et des effectifs,
- ✓ Orientations générales en matière de promotion, valorisation et recrutement (départs prévisionnels, besoins futurs...),
- ✓ Stratégie pluriannuelle de pilotage des R.H. s'appuyant sur le projet politique (projet de territoire) et fixant des critères en matière de parcours professionnels,
- ✓ Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

La période retenue pour leur élaboration est de 2 ans. En effet, compte tenu de la réflexion en cours en cours du projet de territoire, une visibilité au-delà de 2 ans apparaissait difficile. Elles seront soumises à l'avis du Comité Technique le 15 décembre 2020.

L'adoption des L.D.G. est du ressort de l'Autorité Territoriale et prendra la forme d'un arrêté devant impérativement être pris avant le 31 décembre 2020. Une adoption après cette date conduirait à ne pas pouvoir promouvoir des et elle ne peut être rétroactive.

Les L.D.G. devront ensuite être obligatoirement transmises aux agents. Elles seront présentées pour information au Conseil communautaire lors du 1^{er} conseil de l'année 2021.

Monsieur le Vice-président mentionne au titre du mouvement de personnel l'entrée au 09/11/2020 de Mme Karine DESGRE, Responsable multi-accueil « Le Valanou », fonctionnaire.

- Monsieur le Vice-président chargé des finances fait part de l'avis du bureau concernant la mise en place du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes par les Communes. En effet, étant donné que l'unanimité du vote des conseils municipaux n'a pas été constaté sur ce sujet (Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, La Suze sur Sarthe, ...), la Communauté de communes définira un rang de priorité sur les projets, par exemple en matière d'habitat, à financer.

- Monsieur le Vice-président chargé de l'Aménagement du territoire, de la transition écologique précise que le transfert de la compétence PLUi est reportée au 1^{er} juillet 2021.

Il mentionne également le projet de création d'un champ photovoltaïque sur la Commune de Roëzé sur Sarthe (dépôt de permis de construire en décembre 2020 / Exploitation envisagée à compter de janvier 2023).

- Madame la Vice-présidente chargée de l'économie informe d'une demande d'exonération de loyers des locataires des bâtiments intercommunaux.

La Communauté de communes loue 6 ateliers et bureaux à des entreprises sous différentes formes : bail précaire, bail commercial, crédit-bail et elle compte actuellement six locataires : Mesdeschetsdebureau.com/ Solairepratique.com / Polydecor / F2M / L'atelier du circuit / Delphitec. Le montant mensuel total des loyers est d'environ 10 500 € H.T., auquel s'ajoute environ 590 € de remboursement de taxe foncière. Lors du premier confinement des demandes d'exonération de loyers avaient été formulées par certaines entreprises et ces demandes avaient été soumises pour avis au conseil stratégique, qui n'avait pas souhaité donner suite. Suite au deuxième confinement, deux nouvelles demandes d'exonération ont été formulées : Mesdechetsdebureau.com : entreprise dont l'activité au démarrage (collecte de déchets de bureau dans les entreprises) selon son gérant a été impactée fortement par les confinements successifs / Polydecor (supports en polystyrène et plexi pour traiteurs et événementiel) : l'entreprise avait diversifié son activité lors du 1^{er} confinement en commercialisant des protections en plexiglass en collaboration avec l'entreprise Avenplast. Le deuxième confinement est selon son gérant beaucoup plus impactant, le marché des protections en plexiglass étant saturé. Il avance une perte de chiffre d'affaires de 80 % par rapport à la même période de l'an passé. Le bureau a chargé la Vice-présidente d'étudier la possibilité d'octroyer un aide sous réserve de vérification des besoins effectifs de ses entreprises.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme fait un bilan prévisionnel de l'exploitation du bistrot guinguette à l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe : Cet établissement est actuellement exploité par Monsieur Christophe GUILLON, sous la forme juridique d'une entreprise individuelle, et par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et d'une convention d'exploitation.

Une première année d'exploitation a eu lieu sur la période du 15 mars 2019 au 31 janvier 2020.

Une deuxième année d'exploitation a lieu sur la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

Les éléments d'exploitation fournis par Monsieur Christophe GUILLON, en septembre dernier, sont les suivants : Chiffre d'affaires 2019 = 100 000 € / 2020 = 74 273 €. Les chiffres de fréquentation n'ont pas été fournis, néanmoins vu le nombre de repas servis, on peut estimer qu'environ 3 600 personnes ont fréquenté le bistrot.

Concernant la suite de l'exploitation, Monsieur Christophe GUILLON fait savoir depuis 2019 son intérêt de poursuivre et d'étudier la possibilité d'une inscription dans la durée. Actuellement, le format est le renouvellement chaque année d'une convention temporaire ce qui apparaissait comme un risque juridique selon l'analyse transmise par Monsieur Le Sous-préfet (voir ci-dessous), et si la convention temporaire devait toutefois être établie, sa durée devrait alors être limitée dans le temps au vu du risque.

Il devait être étudiée, courant de l'année 2020, la possibilité d'un bail commercial avec un notaire tout en mesurant bien l'engagement que la Communauté de communes pourrait prendre et ainsi que les conséquences. Cette étude n'a pas été conduite ; la situation de pandémie laissant dans l'expectative. L'exploitant a de nouveau fait part de son souhait que soit étudié un bail commercial. En 2021, la démarche sera engagée.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la santé transmet le calendrier des A.L.S.H. 2021 :

➤ Vacances d'hiver du lundi 20/02 au vendredi 05/03 : Sites A.L.S.H. ouverts : Louplande, 2 semaines-3-11 ans / La Suze sur Sarthe : 2 semaines-3-11 ans / Spay : 2 semaines- 6-11ans / Guécélard : 2 semaines - 3-11 ans / Cérans-Foulloutourte : 2 semaines - 3-11 ans.

➤ Vacances de printemps du lundi 26/04 au vendredi 07/05 : Sites A.L.S.H. ouverts : Louplande : 2 semaines - 3-11 ans / Roëzé sur Sarthe : 2 semaines - 3-11 ans / Spay : 2 semaines - 6-11 ans / Guécélard : 2 semaines - 3-11 ans / Cérans-Foulloutourte : 2 semaines - 3-11 ans.

➤ Vacances de juillet du mercredi 07/07 au vendredi 30/07 : Sites ouverts : Louplande : 4 semaines - 3-11 ans / Spay : 4 semaines - 6-11 ans / Guécélard : 4 semaines - 3-6 ans / Cérans-Foulloutourte : 4 semaines - 3-11 ans / Malicorne : 4 semaines -3-11 ans / La Suze sur Sarthe : 4 semaines -3-11 ans. Le mercredi 14 juillet, les sites ALSH sont fermés.

➤ Vacances d'août du lundi 02/08 au vendredi 27 août : Site ouvert : Roëzé sur Sarthe : 4 semaines - 3-11 ans

➤ Vacances d'août du lundi 16/08 au vendredi 27 août : Sites ouverts : Louplande : 2 semaines - 3-11 ans / Spay : 2 semaines - 6-11 ans / Guécélard : 2 semaines - 3-11 ans.

➤ Vacances d'automne du lundi 18/10 au vendredi 29/10 : Sites ouverts : Louplande : 2 semaines - 3-11 ans / La Suze sur Sarthe : 2 semaines - 3-11 ans / Spay : 2 semaines - 6-11 ans / Guécélard : 2 semaines - 3-11 ans / Cérans-Foulloutourte : 2 semaines - 3-11 ans.

➤ Vacances de Noël du lundi 20/12 au vendredi 24/12 : Site ouvert : Louplande 3-11 ans.

- Dates à retenir :

2020	Bureau	Conseil	Autres
Décembre		10	Fercé sur Sarthe 17/18 séminaire des transitions écologiques et sociétales
2021			
Janvier	14 /28		21 vœux communautaires à Fercé sur Sarthe (sous réserve crise sanitaire)
Février	4	18 (DOB)	Malicorne sur Sarthe
Mars	18		4 mars Conférence des Maires
Avril	1 / 29	15	Chemiré le Gaudin
Mai	6 / 27	11 (mardi)	Guécélard
Juin	10	24	Louplande
Juillet	8		Parigné le Pôlin

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MECHE Charlie		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MENAGE Edith		CHALUMEAU Jacky	
MOUSSAY Elisabeth		FONTAINEAU Hervé	
PASQUIER-MARTIN Céline		BAYER Stéphanie	
PIERREAU Roger		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
SURUT Brigitte		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïc	
EL-IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		BRETON Sabrina	
TELLIER Noël		COYEAUD Jean-Marc	
FERRAND Véronique		DELAHAYE Delphine	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	